



SDIS



**CONVENTION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT
D'UNE UNITÉ DE SAUVETEURS SPECIALISÉS HÉLIPORTÉS (USSH)
SUR LA BASE HÉLIPTÈRE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE LYON-BRON**

Considérant le besoin de collaborer en vue de développer l'emploi judicieux de l'hélicoptère de la Sécurité Civile de la base de LYON-BRON, de fiabiliser et sécuriser les opérations menées par cet appareil et de maîtriser les modalités de formation des personnels des SDIS et du SDMIS participant à ces opérations ;

Considérant l'intérêt de poursuivre, consolider et préciser le dispositif de mutualisation mis en place depuis 2009 entre les parties signataires quant à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'USSH ;

Vu la convention initiale sur l'organisation et le fonctionnement d'une unité de sauveteurs spécialisés héliportés sur la base hélicoptère de la Sécurité Civile de LYON-BRON consentie entre les SDIS et le SDMIS et l'État le 18 décembre 2009 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention initiale datée du 23 décembre 2010 ;

Vu la convention sur l'organisation et le fonctionnement d'une unité de sauveteurs spécialisés héliportés sur la base hélicoptère de la Sécurité Civile de LYON-BRON consentie entre les SDIS et le SDMIS et l'État le 21 mars 2014 pour une durée de 3 ans ;

Vu la nécessité de disposer de références et d'exigences partagées au moyen d'une fiche de poste « sauveteur spécialisé héliporté » validée par l'ensemble des parties ;

Vu les avis de l'État et des SDIS et du SDMIS sur l'opportunité de proroger la convention en cours ;

Règlement d'organisation et de fonctionnement d'une unité de sauveteurs spécialisés hélicoptés (USSH) à la base hélicoptère de la sécurité civile de LYON BRON

(version octobre 2013 - validée 2017)

Article 1 : Objet

Il est mis en place une unité de sauveteurs spécialisés hélicoptés (USSH) composée de sauveteurs spécialisés hélicoptés (SSH). Ces derniers sont des sapeurs-pompiers issus du SDMIS et de divers SDIS des départements principalement desservis par DRAGON 69 en premier appel sur la totalité ou une grande partie de leur territoire départemental.

L'USSH permet d'assurer en permanence la présence d'un SSH à la base, afin de permettre à l'hélicoptère de disposer à son bord d'un spécialiste formé et entraîné.

Article 2 : Objectifs poursuivis

En mettant en œuvre cette unité, les partenaires souhaitent atteindre les objectifs ou résultats suivants :

- Améliorer la sécurité des vols ;
- Améliorer la qualité générale du service rendu en rendant la réponse du secours hélicopté plus fiable, pérenne et rapide ;
- Alléger les contraintes actuelles supportées par les partenaires :
 - pour la base hélicoptère de la sécurité civile de Lyon-Bron : par la maîtrise et la lisibilité du potentiel de formation et d'entraînement nécessaire à l'USSH.
 - pour le SDMIS et les SDIS partenaires : par la connaissance, la maîtrise et l'identification précise des quelques spécialistes qu'ils proposent en qualité de SSH ;
- Limiter toute fragilité juridique et une mise en cause de responsabilité par une conformité avec les règles de sécurité du travail en situation de secours hélicopté ;
- Parvenir à une réponse mutualisée démontrant la volonté forte et permanente de collaboration des partenaires.

Article 3 : Missions du sauveteur spécialisé hélicopté

Les missions, les activités et les profils d'emploi sont définis dans la fiche de poste SSH annexée au présent règlement.

042-284210242-20170216-17-03-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 22/02/2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 22/02/2017

Article 4 : Les parties prenantes

Les parties prenantes à l'USSH sont :

- l'État, avec la base hélicoptère de la sécurité civile de Lyon-Bron qui fournit l'hélicoptère et son équipage, ainsi que l'EMIZ ;
- Le SDMIS et les SDIS ci-après qui fournissent les prestations suivantes :



SDMIS et SDIS partenaires	Nombre de SSH dans l'unité (au 1 ^{er} novembre 2013)	Nombre de SSH dans l'unité (à terme)	Nombre de permanences à la base par mois
SDIS Ain	4 à 7	5	7
SDIS Ardèche	3 à 4	3	3
SDIS Loire	4 à 7	5	6 ou 7
SDMIS	9 à 16	13	14
Totaux	20 à 34	26	30 ou 31

Article 5 : Formation des opérateurs CTA-CODIS

Annuellement, en lien avec le chef de base et le SDIS concerné, une formation d'environ 2 heures sera dispensée pour l'information et la sensibilisation des agents des CTA-CODIS des quatre départements partenaires ainsi que des trois départements plus faiblement impactés (SDIS 26, 38 et 43).

Article 6 : Fonctionnement de l'USSH

Le SDIS coordinateur de l'USSH est le SDMIS qui désigne un responsable d'unité et un adjoint. Chaque SDIS partenaire désigne également un correspondant dénommé « correspondant départemental USSH SDIS X ».

Le correspondant départemental USSH établit une programmation des gardes sur la base des dates que son SDIS doit assurer chaque mois. Il veille à la continuité du service, assure les remplacements si besoin et transmet au coordonnateur de l'USSH les plannings 15 jours avant le début du mois. Les permanences sont effectuées à la base, tous les jours de 9 heures jusqu'à la tombée de la nuit aéronautique.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 22/02/2017

La base hélicoptère de la sécurité civile de Lyon-Bron met à disposition des SSI, à titre gratuit, les locaux et équipements d'accueil durant la permanence et le cas échéant, lors des périodes de formation. Chaque SDIS et le SDMIS prennent à leur charge les frais occasionnés par la permanence de ses personnels (déplacement, repas, équipement, ...).

Il est précisé que pour le départ en missions ou lors de celles-ci, le commandant de bord reste responsable de la sécurité des vols, de la conduite de l'appareil et de l'exécution des missions qui lui sont confiées. Il est de même seul décideur du nombre de personnes à embarquer en fonction des capacités techniques de l'appareil.

Article 7 : Évaluation

Une réunion d'évaluation sera organisée annuellement par l'état-major de zone et à chaque fois que cela sera demandé par l'une ou l'autre des parties.

**Annexe au règlement de l'USSH
(version octobre 2013 - Validée 2017)**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017
Publication : 22/02/2017

Fiche de poste

Sauveteur Spécialisé Hélicopté (SSH)



Le Sauveteur Spécialisé Hélicopté participe au fonctionnement de l'unité de sauveteurs spécialisés hélicoptés. Cette unité regroupe des sapeurs-pompiers issus des SDIS de l'Ain, de l'Ardèche, de la Loire et du SDMIS conformément à la convention relative à « l'organisation et au fonctionnement d'une unité de sauveteurs spécialisés hélicoptés (USSH) sur la base hélicoptère de la sécurité civile de Lyon-Bron ».

Missions

Conformément à la convention multipartite visée ci-avant, le SSH :

- Participe aux missions de secours d'urgence, de sauvetage et de protection (évacuation de personnes en détresse en tout lieu, transport d'équipes de secours et de matériels spécialisés, recherche, surveillance et coordination des secours) ;
- Sécurise l'emploi du treuil et des manœuvres d'hélicoptère et améliore la sécurité des personnes dans l'utilisation de l'hélicoptère et lors de l'intervention ;
- Est engagé sur toute mission nécessitant un hélicoptère ou pour laquelle sa présence peut apporter une plus-value à la sécurité des vols, à la victime et aux équipes engagées au sol ;
- Participe aux missions de secours et de recherche ;
- Apporte son concours pour les opérations de transport de charge en cargo sling : il est le garant du bon conditionnement de la charge ;
- Participe aux missions d'entraînement et de maintien des compétences des équipages et des autres partenaires de jour comme de nuit ;
- Participe aux missions de démonstration et de prévention.

Aussi, le SSH doit être considéré comme indissociable de l'équipage afin de maintenir la capacité opérationnelle maximum de la machine. Il ne doit pas être amené, hors situation exceptionnelle, à agir en dehors de ce cadre.

Horaires et conditions de travail

Le SSH est présent à la base de Bron de 08h30 (mise en action à 9h00) jusqu'à la nuit aéronautique (coucher du soleil +30'), hors missions ou entraînements particuliers.

En cas d'indisponibilité programmée ou non de l'hélicoptère DRAGON 69 pendant la journée entière, la permanence SSH n'est pas assurée, l'agent regagne ou reste dans son SDIS d'origine et se remet à disposition de sa hiérarchie. Le recours à un autre hélicoptère (gendarmerie,...) est alors possible le temps de l'indisponibilité de DRAGON 69. La sécurité hélicoptère pourra alors être

assurée par du personnel SSH du département siège de la mission via le COZ. **Accusé certifié exécutoire**
 Le planning de répartition des gardes SSH est géré par le coordinateur du SDMIS en collaboration
 avec les référents des trois autres SDIS. Réception par le préfet : 22/02/2017
 Publication : 22/02/2017

Un local est mis à disposition par la base hélico afin de permettre le stockage du matériel collectif ainsi que du matériel personnel du SSH présent à la garde. L'inventaire journalier est réalisé par le SSH.



Activités

Le SSH est chargé des activités suivantes :

Préparation à l'intervention

- Effectue les vérifications quotidiennes de son matériel individuel, du matériel de secours, de transmissions (équipements de tête et postes ANTARES x 3) et d'hélicoptère (EPI collectif) ;
- Participe à la vérification quotidienne du matériel médical du service médical hélicoptère (SMH) en collaboration avec le personnel médical ;
- Vérifie les équipements de protection individuelle nécessaires à la sécurité et à l'hélicoptère de l'équipe SMH, en collaboration avec l'équipe médicale.

Dans le cadre d'une mission hélicoptère

- **Prise en charge des victimes**
 - Participe à la prise en charge, en collaboration avec l'équipe médicale, en s'adaptant aux conditions de l'intervention : gestes secouristes, assistance au médecin ou à l'infirmier, aide des équipes au sol.
- **Hélicoptère**
 - Assure la sécurité de l'équipe SMH lors de l'hélicoptère ;
 - Assure l'interface entre l'équipage et les personnes à hélicoptère (experts, équipiers de diverses unités au sol ou embarqués dans l'appareil, victimes,...) ainsi que leur sécurité.
- **Soutien des équipes au sol**
 - Participe aux côtés du pilote à la transmission de toutes informations susceptibles de permettre au COS au sol de mener à bien sa mission ;
 - Le Sauveteur Spécialisé Hélicoptère n'a pas vocation première à participer à l'action des équipes spécialisées au sol. Il vient en soutien de celles-ci. Il peut néanmoins, en cas de carence de spécialiste (IMP, CAN) sur l'opération, dans l'attente des renforts, être à même d'assurer une aide dans la limite de ses compétences. Sur décision du COS, il est susceptible si nécessaire, de laisser sa place dans l'appareil au COS ou à des spécialistes désignés par le COS (canyon, chef d'unité GRIMP, SAV, plongeur...) après accord du pilote.
 - Participe à l'encadrement et à la prise en charge sur site de la progression de l'équipe médicale en milieu périlleux et/ou hostile : l'information préalable du pilote est nécessaire.
 - Prend en charge la technicité liée à l'évacuation du site des victimes et personnels engagés par hélicoptère en accord avec l'équipage de Dragon.

Profil d'emploi

Compétences techniques requises



➤ Formation initiale

Au regard des activités exercées et des compétences nécessaires, le SSH doit être titulaire des formations suivantes avant son intégration dans l'USSH :

- IMP3 (chef d'unité GRIMP) garantissant une expérience en milieu périlleux ;
- Journée « aide à la médicalisation » : formation spécifique sur le rôle du SSH en matière d'aide à la prise en charge des victimes ;
- CAN 1: formation permettant d'appréhender le milieu naturel lié au canyon et les dangers qui y sont associés ;
- Formation relative à la sécurité et au déplacement en milieu enneigé permettant d'appréhender les risques liés aux conditions météorologiques hivernales.

Chaque nouveau membre suivra une formation d'une journée (théorique et pratique) sur le site de la base. Celle-ci sera dispensée sous la responsabilité du chef de la base et permettra à l'agent de prendre connaissance notamment des particularités en matière de sécurité relatives à l'hélicoptère et à l'évolution autour et dans un hélicoptère.

➤ Entraînement / Maintien des acquis

Le SSH doit exécuter au moins trois treuillages par an, dont un de nuit, au cours d'entraînements ou lors d'opérations de secours.

Au cours du 4ème trimestre, les SSH n'ayant pas atteint le quota des 3 hélicoptères participent obligatoirement à une journée de formation aux treuillages permettant une « remise en carte », organisée en relation avec la base et le responsable de l'USSH.

➤ Compétences personnelles requises

Le SSH doit avoir le sens du travail en équipe pluridisciplinaire, de la rigueur, et une forte capacité d'adaptabilité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfecture
Publication : 22/02/2017

L'État, représenté par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, d'une part ;

Les SDIS de l'Ain, de l'Ardèche, de la Loire et le SDMIS, d'autre part ;



Conviennent des dispositions suivantes :

Art. 1 : Dans le prolongement de la convention triennale prenant fin le 1er janvier 2017, les parties signataires conviennent de confirmer, compléter et préciser des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'unité de sauveteurs spécialisés hélicoptérés (dénommée USSH) mise en place sur la base hélicoptère de la sécurité civile de Lyon-Bron.

Art. 2 : Ces modalités d'organisation, de fonctionnement et d'emploi de l'USSH ainsi que les modalités de collaboration des parties sont définies dans le règlement joint à la présente convention.

Art. 3 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois.

Date : 16/02/2017

Date : 17 FEV. 2017

Pour le SDIS,

Pour l'État,

Bernard PHILIBERT
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA LOIRE
8, Rue Chanoine Ploton
42000 SAINT ETIENNE

M
M. BOBIN JB
chef de service de la
planification et de la gestion
des crises.